

ARRETE DU MAIRE N° 07/2025

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3321-3 et L.3321-4,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (live I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié,

Vu les travaux pde curage de fossés sur la route entre Serrières et Sivry par l'Entreprise MT Services 21 rue de la Fontaine à 54385 Manonville,

Le Maire de la Commune de Belleau,

ARRETE

Article 1. La circulation se fera en alternée à une seule voie pour la partie comprise entre la sortie de Serrières - chemin des Vignottes et l'entrée du Village de Sivry, le Mercredi 12 mars 2025.

Article 2. La régulation de la circulation sera effectuée, en fonction des besoins et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, en alterné au moyen de feux de chantier ou au moyen de piquets manuels K 10.

Article 3. La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Monsieur le Maire de Belleau, Monsieur l'Adjudant de la Gendarmerie de Nomeny, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

Article 5. La Gendarmerie de Nomeny est chargée de faire respecter le présent arrêté. Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

Article 6. Ampliation sera adressée à :

- ✓ MT Services - 21 rue de la Fontaine – 54385 Manonville,
- ✓ Gendarmerie de Nomeny - 7 rue de Lorraine - 54610 Nomeny.
- ✓ Diffusion sur Panneau pocket et site internet de la Mairie de Belleau,
- ✓ Affichage au panneau à Belleau.

Belleau, le 11 mars 2025

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY

